

Sortie de devises: La Banque d'Algérie fixe une nouvelle règle

De nouvelles règles pour la sortie des devises par les voyageurs algériens résidents et non résidents viennent rentrer en vigueur. La Banque d'Algérie a apporté des changements majeurs à la réglementation qui régit l'exportation des devises par les voyageurs à l'étranger.

Jusqu'à ce jeudi 21 novembre, le montant de 7500 euros était valable pour chaque voyage effectué. Par exemple, un passager qui voyage 10 fois peut faire sortir un total de 75000 euros. Dans un nouveau règlement, entré en vigueur aujourd'hui, la Banque apporte une modification importante : Le montant de 7500 euros est autorisé « au titre de chaque année civile », selon le document de la Banque centrale. Une attestation prouvant que la somme a été prélevée sur un compte en devises doit également être présentée.

Concrètement, depuis ce jeudi 21 novembre, un passager au départ d'Algérie ne plus exporter plus de 7500 euros sur une année.

Il s'agit d'un changement majeur qui va impacter fortement certaines catégories de voyageurs comme ceux qui partent à l'étranger pour des soins par exemple ou pour acquérir des véhicules ou des équipements. Ce changement pourrait aussi avoir un impact sur le marché noir de la devise, indique le site visa voyage. Il pourrait aussi accélérer l'ouverture des bureaux de change et une hausse de l'allocation touristique, promise par le chef de l'État.